
Atelier "Vieillesse et santé en Afrique. Exemples de solidarités et interventions extra-familiales" : Le RAMed et la solidarité familiale vis-à-vis des personnes âgées

Jean-Noël Ferrié*¹ and Saadia Radi*†²

¹UMR PACTE/LIA IDE/Université internationale de Rabat – CNRS : UMR5194 – France

²Université internationale de Rabat (LEPOSHS) – Maroc

Résumé

Le RAMed est un dispositif d'accès aux soins pour les démunis. En gros, il est censé assurer la gratuité des soins pour les personnes vivant en milieu rural et disposant d'un revenu annuel tournant autour de 3000 DH et pour les personnes vivant en milieu urbain et disposant d'un revenu annuel tournant autour de 5000 DH. Cette gratuité est conditionnelle, en ce sens que les structures publiques de soins ne sont tenues de fournir que ce dont elles disposent. Bon nombre de personnes âgées en bénéficient.

Au Maroc, les personnes âgées démunies jouissent encore, pour une large part, de la solidarité familiale. Elle peut impliquer aussi bien la prise en charge des soins que celle de la vie quotidienne et, partant, la cohabitation intergénérationnelle. Pour autant, nous ne nous en trouvons pas moins dans une situation de transition, la famille réduite aux parents et aux enfants s'imposant largement comme la référence, de sorte que même la solidarité intergénérationnelle implique de moins en moins la cohabitation. La permanence de cette solidarité s'alimente à des jeux de droits et de devoirs. Le fait que la part la plus importante de la population âgée ne bénéficie pas d'une retraite contribue à soutenir l'existence de cette solidarité alors que le modèle familial s'est transformé.

Dans ce contexte, le RAMed vient diminuer les contraintes de cette solidarité, puisque les soins des parents âgés et démunis sont, en principe, transférés de la famille à l'Etat. De ce point de vue, le dispositif permettrait d'accompagner la mutation du modèle familial – le passage de la famille élargie à la famille conjugale, pour le dire vite – en libérant les enfants d'une partie de leur obligations vis-à-vis des parents. En ce sens, nous assisterions à une transformation des droits et des devoirs liée aux rôles d'enfants et de parents. De principale, l'obligation de solidarité des premiers vis-à-vis des seconds deviendrait subsidiaire. Est-ce vraiment le cas ? Le RAMed soutient-il cette transformation ou ne représente-t-il qu'un réaménagement de la solidarité traditionnelle ? Nous nous proposons de répondre à cette question sur la base d'une enquête conduite auprès des accompagnants des patients âgés bénéficiaires du RAMed, dans les CHU de Fès et de Rabat.

Jean-Noël Ferrié

*Intervenant

†Auteur correspondant: saadia.radi@gmail.com

CNRS, UMR PACTE/LIA IDE/ Université internationale de Rabat

Saadia RADI

LIA IDE/ LEPOSHS, Université internationale de Rabat